

AFFAIRE N° 16. - Projet de construction d'un GYMNASE et d'un FOYER de JEUNES au Stade de Joinville.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 2 Janvier 1968, Monsieur le Préfet me signale que la délibération du 12 Juillet 1967, adressée à l'approbation le 22 Août a fixé comme suit le financement de la construction du Gymnase et du Foyer de Jeunes de Joinville comprenant diverses installations (logement, aménagement d'une entrée, clôtures et espaces verts à gazonner, etc ...).

- Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports ...	24.500.000
- Participation communale	8.288.900

T O T A L 32.788.900

En réalité, si l'on tient compte des Arrêtés de subvention qui ont été pris par M. le Préfet, le financement réel de ces réalisations s'établirait ainsi :

1) - Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la construction d'une salle d'éducation physique	75 %	
(Arrêté N° DAG/S - 3190 - du 27.11.67)		13.200.000 Frs

- Subvention (Arrêté N° 2739 du 28.11.67) 14.473.800 -
se décomposant comme suit :

a) p/acquisition de matériel de premier équipement :
75 % 2.812.500

b) p/construction d'un gymnase 85 % 6.006.600

c) construction d'une Maison de Jeunes et de la Culture, y compris honoraires 75 % 5.654.800

Total des subventions 27.673.800 Frs

2) Participation communale (à prévoir par emprunt) :

- pour salle d'éducation physique ... 25 % 4.400.000

- a) acquisition de matériel de premier équipement 25 % 938.500

- b) construction d'un gymnase 15 % 1.059.970

- c) construction d'une Maison des Jeunes et de la Culture 25 % 1.883.900

Participation communale totale.. 8.281.370

D'où un coût total de l'opération de 35.956.170 Frs
assuré par :

- les subventions accordées 27.673.800
- et la participation communale 8.282.370 (arrondi à 8.282.000)

LE MAIRE. - Je vous demande en conséquence, Messieurs et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 8.282.000 Frs CFA pour couvrir notre participation dans cette opération.

M. TESSIER. - Je suis d'accord pour voter cette subvention mais à la condition que la Commune ne soit pas, ipso facto, engagée à recruter et à payer un deuxième directeur de Maison des Jeunes.

M. PARIS. - La question est passée au Conseil Général. Je crois qu'il aura versé à chaque Commune une somme de 2 millions - somme insuffisante bien entendu - Il a été également prévu que des réunionnaires seraient formés sur place pour être directeurs de maisons de jeunes, ainsi nous n'aurons pas à payer les frais de congé tous les deux ans. Ce sera là un débouché pour nos jeunes réunionnaires.

M. TESSIER. - Mais de plus, la circulaire que vous avez entre les mains, Monsieur le Maire, n'étant pas signée, a-t-elle reçu l'approbation des Maires des autres Communes ?

LE MAIRE. - L'Association des Maires s'est déjà réunie à cet effet et la plupart des Maires ont manifesté leur mécontentement et leur inquiétude.

M. GALLARD. - Si cela doit couvrir des débouchés à nos jeunes il faut le faire.

M. EVAN. - Les réunionnaires ont droit, eux aussi, à leurs congés.

Le Conseil Municipal, après débats et à l'unanimité

- 1°) autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un prêt de la somme de 8.282.000 Frs CFA pour couvrir la participation communale dans le financement des travaux de construction d'un GYMNASIUM et d'un FOYER DE JEUNES au Stade de Jolaville.
- 2°) donne pouvoir au Maire, et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.
- 3°) s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget de la Commune les amortissements d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement, après leur encaissement, être affectées à des remboursements anticipés.

Approuvé
R. Beauvis le 2 Février 1908

P. le Préfet-
de Nouvelle Calédonie
Général
Rupe-Ph. Kessel